

# Aide visant à compenser la hausse des coûts de l'énergie (gaz naturel ou électricité)

Entreprises ayant des dépenses d'énergie (Gaz naturel ou électricité) représentant au moins 3 % du CA en 2021

Entreprises créées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2021



Entreprises ne se trouvant pas en procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire



Entreprises sans dettes fiscales ou sociales au 31 décembre 2021



Entreprises exerçant une activité éligible pendant la période de demande d'aide



Entreprises qui connaissent un doublement unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en euros/MWh), sur la période éligible par rapport à la moyenne 2021

## Aide égale à :

- **30 % des coûts éligibles**, avec un plafond à 2 M€ pour les entreprises subissant une baisse d'EBE d'exploitation par rapport à 2021 ou ayant un EBE négatif
- **50 % des coûts éligibles** avec un plafond à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont l'augmentation des coûts éligibles s'élève au moins à 50 % de la perte d'exploitation (aide limitée à 80% des pertes)
- **70 % des coûts éligibles** avec un plafond à 50 M€, pour les entreprises qui respectent les critères de l'aide plafonnée à 25 M€ et qui exercent leur activité principale dans un ou plusieurs des secteurs et sous-secteurs éligibles (aide limitée à 80% des pertes)

Plafonds d'aide évalués à l'échelle du groupe